

**CONSEIL DE COMMUNAUTÉ**  
**Séance du 14 décembre 2017 à 19h30,****À Méry – Savoie Hexapôle – Bâtiment l'Agrion**

Présents : (T = Titulaire ; S= Suppléant(e) votant.)

1	AIX-LES-BAINS	T	Dominique DORD	Pouvoir de Jean-Marc VIAL
2	AIX-LES-BAINS	T	Marina FERRARI	Pouvoir d'Isabelle MOREAUX JOUANNET
3	AIX-LES-BAINS	T	Renaud BERETTI	Pouvoir d'Aurore MARGAILLAN
4	AIX-LES-BAINS	T	Michel FRUGIER	Pouvoir de Christiane MOLLAR
5	AIX-LES-BAINS	T	Claudie FRAYSSE	
6	AIX-LES-BAINS	T	Evelyne FORNER	
7	AIX-LES-BAINS	T	Jean-Claude CAGNON	Pouvoir de Pascal PELLER
8	AIX-LES-BAINS	T	Corinne CASANOVA	Pouvoir de Jean-Claude LOISEAU
9	AIX-LES-BAINS	T	Thibaut GUIGUE	
10	AIX-LES-BAINS	T	André GIMENEZ	
11	LA BIOLLE	T	Blandine BELLANCA	
12	LA BIOLLE	T	Fabien COUDURIER	
13	BOURDEAU	T	Jean-Marc DRIVET	
14	LE BOURGET DU LAC	T	Marie-Pierre FRANCOIS	Pouvoir de Pierre HOCHARD
15	LE BOURGET DU LAC	T	Françoise CARON	
16	BRISON SAINT INNOCENT	T	Jean-Claude CROZE	Pouvoir de Florence DUNOYER
17	LA CHAPELLE DU MONT DU CHAT	T	Nicole FALCETTA	
18	CHINDRIEUX	T	Marie-Claire BARBIER	
19	CONJUX	T	Claude SAVIGNAC	
20	DRUMETTAZ-CLARAFOND	T	Danièle BEAUX-SPEYSER	Pouvoir de Nicolas JACQUIER
21	ENTRELACS	T	Bernard MARIN	
22	ENTRELACS	T	Claude GIROUD	Départ avant la 1 <sup>ère</sup> délibération
23	ENTRELACS	T	Yves GRANGE	
24	ENTRELACS	T	Christophe DERIPPE	
25	ENTRELACS	T	Jean-François BRAISSAND	Départ après la 2 <sup>ème</sup> délibération
26	GRESY-SUR-AIX	T	Robert CLERC	Pouvoir de Didier FRANÇOIS
27	GRESY-SUR-AIX	T	Colette GILLET	Pouvoir d'Elisabeth ASSIER
28	MERY	T	Eudes BOUVIER	
29	MERY	T	Nathalie FONTAINE	
30	LE MONTCEL	S	Robert COLICCI	
31	MOTZ	T	Olivier BERTHET	
32	MOUXY	T	Gabrielle KOEHREN	Départ avant la 1 <sup>ère</sup> délibération
33	MOUXY	T	Nicolas MARC	Pouvoir de Gabrielle KOEHREN
34	ONTEX	T	Jacques CURTILLET	
35	PUGNY-CHATENOD	T	Jean-Guy MASSONNAT	
36	RUFFIEUX	T	Olivier ROGNARD	
37	SAINT OFFENGE	T	Bernard GELLOZ	
38	SAINT OURS	T	Christian REBELLE	
39	SAINT PIERRE DE CURTILLE	T	Sylvie L'HEVEDER	Pouvoir de Jean-Pierre SAVIOZ FOUILLET
40	SERRIERES-EN-CHAUTAGNE	T	Denise DE MARCH	
41	TREVIGNIN	T	Gérard GONTHIER	
42	VIVIERS-DU-LAC	T	Robert AGUETTAZ	
43	VIVIERS-DU-LAC	T	Martine SCAPOLAN	
44	VOGLANS	T	Yves MERCIER	Pouvoir de Martine BERNON

25 communes présentes

**Absents excusés :**

Isabelle MOREAUX-JOUANNET

AIX-LES-BAINS



**Autres présents non votants :**

Daniel de MEDTS  
Frédéric GIMOND  
Laurent LAVAISIERE  
Martine REVOL  
Christophe PIRAT  
Olivier VERDENAL  
Véronique MERMOUD  
Catherine FABBRI  
Estelle COSTA de BEAUREGARD  
Eline QUAY-THEVENON

Saint Offenge  
Directeur Général des Services  
Directeur Général Adjoint  
Directrice de cabinet  
Directeur des services à la population  
Responsable service Finances  
Responsable service Urbanisme – Foncier – Habitat  
Responsable service Politique de la Ville  
Responsable Juridique/Assemblées  
Assistante de direction

L'assemblée s'est réunie sur convocation du 7 décembre 2017 à laquelle était joint un dossier de travail de 263 pages comprenant ordre du jour, notes de synthèse et 27 projets de délibérations. Le quorum est atteint : la séance est ouverte avec 42 présents (41 titulaires et 1 suppléant), et 56 votants.

**DÉLIBÉRATION**

N° : 9 Année : 2017

Exécutoire le : 15 DEC. 2017

Affichée le : 15 DEC. 2017

Visée le : 15 DEC. 2017

**RESSOURCES HUMAINES****Organisation du service Tourisme****Convention de mise à disposition d'un agent avec l'Office de Tourisme Intercommunal  
Aix-les-Bains – Riviera des Alpes**

Monsieur le Président rappelle la fermeture de l'aquarium du lac du Bourget au 1<sup>er</sup> octobre 2017. Trois personnes travaillaient dans ce service. Un agent titulaire a été réaffecté dans un service de Grand Lac. Un autre agent n'a pas souhaité réintégrer les services de Grand Lac, et un licenciement a alors été mis en place, en accord avec ce dernier. En raison de l'obligation de réaffectation, le 3<sup>ème</sup> agent c'est vu proposé un poste par l'Office de Tourisme d'Aix-les-Bains – Riviera des Alpes, en raison de l'absence de poste vacant à Grand Lac.

Monsieur le Président propose que cet agent soit mis à disposition de l'Office de Tourisme Intercommunal Aix-les-Bains – Riviera des Alpes à compter du 18 septembre 2017 pour 3 ans.

La mise à disposition est de 100% d'un agent à temps complet au profit de l'Office de Tourisme d'Aix-les-Bains – Riviera des Alpes (soit 35 h par semaine)

Monsieur le Président précise que l'Office de Tourisme d'Aix-les-Bains – Riviera des Alpes remboursera les charges de personnel à Grand Lac.

Monsieur le Président donne lecture de la convention de mise à disposition de service.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré :

- APPROUVE le présent rapport ;
- APPROUVE la convention de mise à disposition à conclure avec l'Office de Tourisme Intercommunal Aix-les-Bains – Riviera des Alpes,
- AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention précitée avec l'Office de Tourisme d'Aix-les-Bains – Riviera des Alpes.

Aix-les-Bains, le 14 décembre 2017

Le Président,  
Dominique DORD,

  


- Délégués en exercice : 70
- Présents : 41
- Votants : 53
- Pour : 55
- Contre : 0
- Abstention(s) : 0
- Blanc(s) : 0

# CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU SERVICE TOURISME

Entre :

**GRAND LAC - COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU LAC DU BOURGET**  
représentée par son Président, Dominique DORD, dûment habilité aux fins de signature des présentes par délibération du Bureau Communautaire en date du 14 décembre 2017

Et

**L'OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL D'AIX-LES-BAINS - RIVIERA DES ALPES,**  
représenté par son Directeur Général, Christian VASQUEZ, dûment habilité aux fins de signature des présentes par délibération du Comité de Direction du 13 février 2017

Il est convenu ce qui suit :

## **ARTICLE 1 : Objet de la convention :**

La présente convention a pour objet, conformément à l'article L 5211-4-1 II du CGCT la mise à disposition du service Tourisme à raison de 100% d'un équivalent temps plein d'un agent de catégorie C soit 35 heures par semaine auprès de l'Office de Tourisme Intercommunal d'Aix-les-Bains - Riviera des Alpes

## **ARTICLE 2 : Conditions d'emploi :**

Le travail du service mis à disposition est organisé par l'OTI d'Aix-les-Bains – Riviera des Alpes dans les conditions suivantes :

Quotité de 35 heures par semaine, en moyenne.

Les modalités d'attribution des congés seront assumées par Grand Lac – Communauté d'Agglomération du Lac du Bourget.

Les agents du service de Grand Lac mis à disposition de l'OTI d'Aix-les-Bains – Riviera des Alpes demeurent statutairement employés par Grand Lac, dans les conditions d'emploi et de statuts qui sont les leurs.

## **ARTICLE 3 : Modalités financières de la mise à disposition :**

Conformément aux dispositions de l'article L 5211-4-1 II du CGCT, l'OTI d'Aix-les-Bains – Riviera des Alpes s'engage à rembourser à Grand Lac les charges de fonctionnement engendrées par la mise à disposition, à son profit, des services visés à l'article 1 de la présente convention, à hauteur du coût réel constatée par l'OTI d'Aix-les-Bains – Riviera des Alpes, au vu des justificatifs produits par Grand Lac.

Les éléments de calcul du remboursement sont définis comme suit :

- La rémunération brute annuelle y compris les charges sociales et le remboursement des frais de déplacement = R
- Le taux d'équivalent temps plein de mise à disposition par an selon l'article 1 de la présente convention = ETP

Remboursement par l'OTI d'Aix-les-Bains – Riviera des Alpes = R x ETP = R x 1

Le remboursement effectué par l'OTI d'Aix-les-Bains – Riviera des Alpes fait l'objet de versement en fin d'année sur la base des justificatifs fournis par Grand Lac.

**ARTICLE 4 : Contrôle et évaluation de l'activité :**

L'agent bénéficie d'un entretien professionnel annuel, dans l'organisme ou l'administration d'accueil, par le supérieur hiérarchique direct dont il dépend. Cet entretien donne lieu à un compte rendu transmis au fonctionnaire qui peut y apporter des observations et à l'autorité territoriale de la collectivité d'origine. En cas de faute disciplinaire Grand Lac – Communauté d'Agglomération du Lac du Bourget est saisie par l'OTI d'Aix-les-Bains – Riviera des Alpes.

**ARTICLE 5 : Entrée en vigueur et durée de la présente convention :**

La présente convention entrera en vigueur le 18 septembre 2017 pour une durée de 3 ans et prendra fin le 17 septembre 2020.

**ARTICLE 6 : Résiliation de la présente convention :**

Chacune des deux parties pourra résilier la présente convention par lettre recommandée avec accusé de réception, envoyée deux mois avant la date anniversaire.

**ARTICLE 7 : Renouvellement :**

La présente convention pourra être renouvelée par accord express entre les parties.

**ARTICLE 8 : Contentieux :**

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de Grenoble.

Fait en double exemplaire  
A Aix-les-Bains, le

l'OTI d'Aix-les-Bains – Riviera des  
Alpes  
Le Directeur Général,  
Christian VASQUEZ

Grand Lac - Communauté  
d'Agglomération  
du Lac du Bourget  
Le Président,  
Dominique DORD

## Accusé de réception préfecture

**Objet de l'acte :**

Ressources humaines - Organisation du service tourisme - Convention de mise à disposition d'un agent avec l'Office de Tourisme Intercommunal Aix-les-Bains - Riviera des Alpes

---

**Date de transmission de l'acte :** 15/12/2017

**Date de réception de l'accusé de réception :** 15/12/2017

---

**Numéro de l'acte :** d2154 ( [voir l'acte associé](#) )

**Identifiant unique de l'acte :** 073-200068674-20171214-d2154-DE

---

**Date de décision :** 14/12/2017

**Acte transmis par :** Estelle COSTA DE BEAUREGARD

---

**Nature de l'acte :** Délibération

**Matière de l'acte :** 4. Fonction publique  
4.1. Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.  
4.1.2. Autres délibérations